

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025-46**

DEPARTEMENT

Haute-Garonne

de la Commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE

ARRONDISSEMENT

TOULOUSE

L'an deux mille vingt cinq et le 29 septembre à 16 heures 00 minute, le conseil municipal de la Commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation régulière du 23 septembre 2025, sous la présidence de Mme Sophie LAY, Maire.

COMMUNE

SAINT-GENIÈS BELLEVUE

Étaient présents : M. Pierre ARTICUE, Mme Marie-Blandine GAILLARD, M. Charles de LASSUS SAINT-GENIÈS, Mme Fabienne MAURICE, M. Henri-Jacques MORILLON, M. Patrick OTAL, Mme Sophie PERTUISET, M. Jean-Louis ROUCH, Mme Christine TOMAS.

Étaient absents et représentés : M. Mathieu AUXIETRE par Mme Sophie LAY.

Était absent : M. Yann PEDRONO.

M. Henri-Jacques MORILLON a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Création d'un poste d'adjoint technique permanent

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2 et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant que les missions dévolues aux services techniques sont de plus en plus nombreuses.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **DECIDE** :

La création à compter du 1^{er} octobre 2025 d'un poste d'adjoint technique permanent.

Les missions dévolues à ces postes seront notamment : l'entretien des espaces verts et des bâtiments. Les missions pourront être amenées à changer en fonction des besoins nouveaux et des réorganisations.

Cet emploi pourra être occupé à temps complet ou non complet.

Cet emploi pourra être occupé par un ou une fonctionnaire titulaire de catégorie C.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité. Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée compte tenu de l'impossibilité de recruter un agent titulaire. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle préalable ou d'une formation en lien avec les missions effectuées.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'une des grilles indiciaires des grades de recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le tableau des emplois sera modifié.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Le Maire
Sophie LAY

Membres en exercice	12
Membres présents	10
Suffrages exprimés	11
Pour	11 dont 01 procuration
Contre	00
Abstention	00

